

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30/06/2022

SLOW

ID : 045-200066280-20220623-2022_69-DE



Pithiverais

Communauté de Communes

Un territoire qui rayonne

P.O.S.S.

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE PITHIVIERS-LE-VIEIL

ALLEE DES PLATANES

Ascoux • Audeville • Autruy-sur-Juine • Bondaroy • Bouilly-en-Gâtinais • Bouzonville-aux-Bois • Boynes • Chilleurs-aux-Bois • Courcy-aux-Loges
Césarville-Dossainville • Dadonville • Engenville • Escrennes • Estouy • Givraines • Guigneville • Intville-la-Guétard • Laas • Mareau-aux-Bois • Marsainvilliers
Morville-en-Beauce • Pannecières • Pithiviers • Pithiviers-le-Vieil • Ramoulu • Rouvres-Saint-Jean • Santeau • Sermaises • Thignonville • Vrigny • Yèvre-la-Ville

SOMMAIRE

I. INSTALLATION – EQUIPEMENT - MATERIEL	3
1. Description des installations	3
a. Grand bassin (extérieur)	3
b. Petit bassin (extérieur)	3
2. Zone d'évolution du public	3
3. Plan des installations	3
4. Identification du matériel de secours	4
5. Identification des moyens d'alerte	4
II. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	4
1. Périodes et horaire d'ouverture	4
2. Organigramme fonctionnel des agents permanent attachés à l'établissement	4
III. MODALITES DE SURVEILLANCE	5
1. Personnels de surveillance	5
2. Postes et zones de surveillance aquatique	5
a. Zones de surveillance	5
b. Postes de surveillance fixes ou mobiles	5
c. Dispositif renforcé	5
3. Mesures de prévention primaires	6
a. Avant l'ouverture de l'établissement	6
b. A la fermeture de l'établissement	6
IV. ORGANISATION INTERNE DES SECOURS	6
1. Incidents/Accidents mineurs	6
2. Incidents/accidents majeur	7
3. Evènement à caractère spécifique	7
a. Evacuation du public*(Annexe 4)	7
b. Consignes liées aux risques chimiques et électriques	8
Consignes liées à un départ de feu :	8
Consignes liées aux brulures :	8
Consignes liées aux brulures chimiques :	8
Consignes liées aux risques d'orage :	8
4. Formation	8
V. DIFFUSION ET EVOLUTION DU DOCUMENT	8
VI. ANNEXES	9
Annexe 1- Plan des installations.....	10
Annexe 2 - Lots de matériels de secours *	11
Annexe 3 - Horaires d'ouverture et de fermeture au public	12
Annexe 4 - Messages d'évacuation	13
Annexe 5 – Liste d'émargement	14
Annexe 6 – Numéros d'urgence et communication interne	15

I. INSTALLATION – EQUIPEMENT - MATERIEL

1. Description des installations

a. Grand bassin (extérieur)

Longueur	25,00 m
• Largeur	11,50 m
• Surface	287,50 m ²
• Profondeur minimum	1,30 m
• Profondeur maximum	2,55 m

L'entrée dans l'eau se fait par 4 échelles situées à chaque angle du bassin. Deux en partie petits baignoires et deux autres dans la partie grand bain.

b. Petit bassin (extérieur)

- Longueur 10,00 m
- Largeur 11,50 m
- Surface 115,00 m²
- Profondeur minimum 0,60 m
- Profondeur maximum 1,50 m

L'entrée dans l'eau se fait par un escalier de 5 marches.

SURFACE TOTALE : 402,50 m²

2. Zone d'évolution du public

La zone d'évolution du public est composée des espaces suivants :

- Vestiaires ;
- Blocs sanitaire ;
- Pelouse ;
- Tribune ;
- Espace jeux d'eau

3. Plan des installations

Annexe 1- Plan des installations

- La situation des bassins ;
- La situation des accès de secours et leur cheminement ;
- La situation des issues de secours ;
- L'emplacement du matériel de sauvetage (perche) ;
- L'emplacement du matériel de secours ;
- L'emplacement de l'infirmerie ;
- L'emplacement des moyens d'alerte des secours extérieurs ;
- L'emplacement des commandes d'arrêt des fluides et pompes de recyclage ;
- L'emplacement des stockages des produits chimiques ;
- Les postes et zones de surveillance aquatique.

4. Identification du matériel de secours

Annexe 2 - Lots de matériels de secours *

5. Identification des moyens d'alerte

- Téléphones fixes ;
- Téléphone d'Alerte à Surveillance Automatique de Ligne (TASAL)
- Téléphone portatif avec de tous les numéros à composer pour les liaisons internes ou d'urgence remis à jour à chaque changement (**Annexe 6**) ;
- Chaque poste accède aux numéros d'urgence précédés du préfixe « 0 » ;
- Tous les matres-nageurs sont équipés de sifflets ;
- Les maitres-nageurs et l'agent de caisse sont reliés par talkies walkies ;
- Les talkies utilisés sont rechargés à chaque fin de journée. Les chargeurs se situent dans le locale infirmerie.
- Gyrophare d'alerte anti-agression, visible par les MNS de n'importe quelle zone de surveillance ;
- 1 micro est situé au niveau de la caisse de l'établissement afin de diffuser les messages d'évacuation en cas de besoin.

II. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1. Périodes et horaire d'ouverture

En période estivale du mois de juin jusqu'au mois de septembre.

Annexe 3 - Horaires d'ouverture et de fermeture au public

Fréquentation :

- Nombre d'entrées annuelles : de 10 000 à 30 000
- Moments prévisibles de forte fréquentation : les jours d'ensoleillement accompagnés de chaleur
- Fréquentation **Maximale Instantanée (FMI) : 600** personnes (avec 3MNS)

Type de fréquentation : Public, scolaires, clubs, groupes divers (centres de loisirs, etc..).

2. Organigramme fonctionnel des agents permanent attachés à l'établissement

Directeur de l'établissement		
Aquatique	Technique/Propreté/Hygiène	Accueil/Administration
- Chef de bassin - MNS	- Responsable technique/hygiène/propreté - Agents techniques - Agents d'entretien	- Coordinatrice accueil/administration - Hôtesses de caisse

III. MODALITES DE SURVEILLANCE

1. Personnels de surveillance

Un planning mensuel actualisé fixe le nombre de personnels affectés à la surveillance, en fonction des types de fréquentation et de la réglementation en vigueur.

Ces personnels sont titulaires d'un diplôme confèrent le titre de Maître-Nageur Sauveteur.

Ils peuvent être assistés par des personnels titulaires du Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Par commodité dans le présent document, ces personnels seront désignés par le terme générique MNS.

2. Postes et zones de surveillance aquatique

a. Zones de surveillance

- **Zone Grand Bassin (25m x 11.50)** : constituée par le bassin sportif et les plages qui l'entourent.
- **Zone Petit Bassin (10m x 11.50)** : constituée par le bassin d'apprentissage et les plages qui l'entourent.

b. Postes de surveillance fixes ou mobiles

- **Poste 1** : surveillance fixe et mobile de la zone Grand bassin
- **Poste 2** : surveillance fixe et mobile de la zone Petit bassin

Ces postes sont des postes fixes **et/ou** mobiles sur la zone impartie pour permettre au MNS d'adapter sa position et d'intervenir selon les besoins. Le MNS sera donc amené à se déplacer régulièrement autour des bassins pour assurer au mieux sa mission de prévention.

Lorsque le MNS s'assied, il utilisera de préférence la chaise haute située sur la zone concernée. Des rotations auront lieu régulièrement afin d'éviter les risques d'inattention et de fatigue.

Les MNS sont responsables à leur poste de leur zone respective. Ils disposent d'un moyen d'alerte approprié et d'une tenue permettant leur identification. Les usagers doivent pouvoir identifier le MNS qui est en poste sur sa zone de surveillance.

En dehors des heures d'ouverture au public, la sécurité et la surveillance sont sous la responsabilité des associations utilisatrices.

Les responsables des associations utilisatrices de l'établissement auront l'obligation de prendre connaissance du POSS ainsi que du fonctionnement intérieur.

c. Dispositif renforcé

Le dispositif de base sera renforcé d'un ou plusieurs MNS lors de manifestations exceptionnelles (structure gonflable, etc.....)

3. Mesures de prévention primaires

a. Avant l'ouverture de l'établissement

Les agents de maintenance et d'entretien préparent les installations sur le plan de l'hygiène sanitaire, du traitement de l'eau, vérifient le bon fonctionnement des installations techniques et rendent compte au responsable technique toute anomalie pouvant affecter le bon fonctionnement de l'établissement.

Le responsable technique informe la direction et les MNS.

Les MNS contrôlent le matériel de secours, vérifient le niveau d'oxygène dans les bouteilles, le bon fonctionnement du DAE et l'inscrivent sur le cahier sanitaire.

Ils contrôlent les moyens de communication (téléphones, talkies-walkies, sono et spot lumineux d'alerte anti-agression)

Ils font un tour rapide des installations et notent sur la main courante les anomalies constatées et les mesures prises. Ils informent la Direction et /ou le responsable technique.

Vérifient le carnet sanitaire **et donnent leur agrément pour l'ouverture.**

b. A la fermeture de l'établissement

L'hôtesse d'accueil prévient le public par micro de la fermeture de l'établissement.

Les MNS font évacuer les bassins et s'assurent que personne n'est resté dans l'eau, sur les pelouses et dans les sanitaires extérieurs. Une fois l'évacuation terminée, les agents procèdent au verrouillage de tous les accès.

Les personnels se retrouvent à l'accueil. Un des agents ferme l'établissement et actionne l'alarme anti-intrusion.

IV. ORGANISATION INTERNE DES SECOURS

1. Incidents/Accidents mineurs

DESIGNATION	ACTEURS	MOYENS
Mise en sécurité de la zone	1 MNS	Oralement Sifflet Boutons d'arrêt d'urgence
Intervention auprès de la victime	1 MNS	Sauvetage dans l'eau si besoin
Réorganisation de la surveillance	1 MNS	Oralement
Bilan primaire et gestes de 1 ^{er} secours	1 MNS	Sac de secours

2. Incidents/accidents majeur

DESIGNATION	ACTEURS	MOYENS
Suite de l'intervention	1 ou plusieurs MNS Hôtesse d'accueil	Téléphone secours (15-18) Micro si besoin d'évacuer
Poursuite des 1 ^{ers} soins en attente des secours	1 ou plusieurs MNS	Matériel de secours Oxygène + DSA
Accueil des secours	Hôtesse d'accueil Et/ou Agent d'entretien Et/ou Agent technique Et/ou MNS	Fermer la caisse si besoin
Evacuation de la victime	Secours	
Etablissement d'une déclaration d'accident	Chef de bassin 1 MNS	
Reconditionnement sac de secours	1 MNS	Produits en réserve
Rendre compte à la Direction	Chef de bassin 1 MNS	

Simultanément, les autres MNS non concernés continuent la surveillance des bassins, avec évacuation si nécessaire de l'un des bassins.

3. Evènement à caractère spécifique

a. Evacuation du public*(Annexe 4)

Elle tiendra toujours compte du lieu où s'est produit le sinistre. (où se produit l'évènement)

LIEU	ACTEUR	EVACUATION
Accueil	Hôtesse Et/ou Agent Technique Et/ou Responsable d'établissement	Issue de secours vers l'extérieur
Vestiaire	Agents d'entretien	Issue de secours vers l'extérieur
Plages des bassins	Les MNS	Issue de secours vers l'extérieur

(*) Stockage dans l'infirmierie de 50 couvertures de survie destinées aux usagers.

b. Consignes liées aux risques chimiques et électriques

CONSIGNES LIEES A UN DEPART DE FEU :

- **Vous êtes témoin d'un début d'incendie :**
 - ✓ Saisissez-vous de l'extincteur le plus proche et attaquez la base des flammes à 2 mètre du foyer ;
 - ✓ Prévenez ou faites prévenir le Responsable de l'Etablissement ou le Responsable Technique (bouton d'alarme, téléphone) ;
- **Evacuation :**
 - ✓ Garder son calme et son sang-froid. Ne pas crier, ne pas courir ;
 - ✓ Diriger les personnes vers les sorties de secours ;
 - ✓ Le Responsable Technique ou le Responsable d'Etablissement ou un MNS prévient les sapeurs-pompiers.

Ne jamais s'engager dans un couloir enfumé sans visibilité. Priorité aux évacuations vers les pelouses ou par le hall d'accueil.

CONSIGNES LIÉES AUX BRULURES :

- ✓ Enlever les vêtements superficiels ;
- ✓ Arroser au jet faible pendant 15 à 20 minutes (eau à 20° environ) ;
- ✓ Emballer pour éviter le refroidissement.

CONSIGNES LIEES AUX BRULURES CHIMIQUES :

- ✓ Isoler la victime, l'allonger, la sécuriser.

CONSIGNES LIEES AUX RISQUES D'ORAGE :

- ✓ Les bassins seront évacués pour éviter tout risque d'accident. L'hôtesse de caisse diffuse le message d'évacuation (Annexe 4 - Messages d'évacuation) des bassins et ferme sa caisse ;
- ✓ En cas d'engorgement ponctuel des vestiaires, les gradins serviront de zone tampon.

4. Formation

Formation continue en secourisme une fois par an (PSE1,...);

Tous les cinq ans, 21 heures de recyclage CAEP **MNS** ;

Exercices pratiques de sauvetage : sur les heures prévues à cet effet.

V. DIFFUSION ET EVOLUTION DU DOCUMENT

Le document et ses évolutions font l'objet d'une diffusion commentée, soit lors d'une réunion de service, soit lors de l'accueil administratif des agents et/ou vacataires et saisonniers nouvellement recrutés.

Evolution

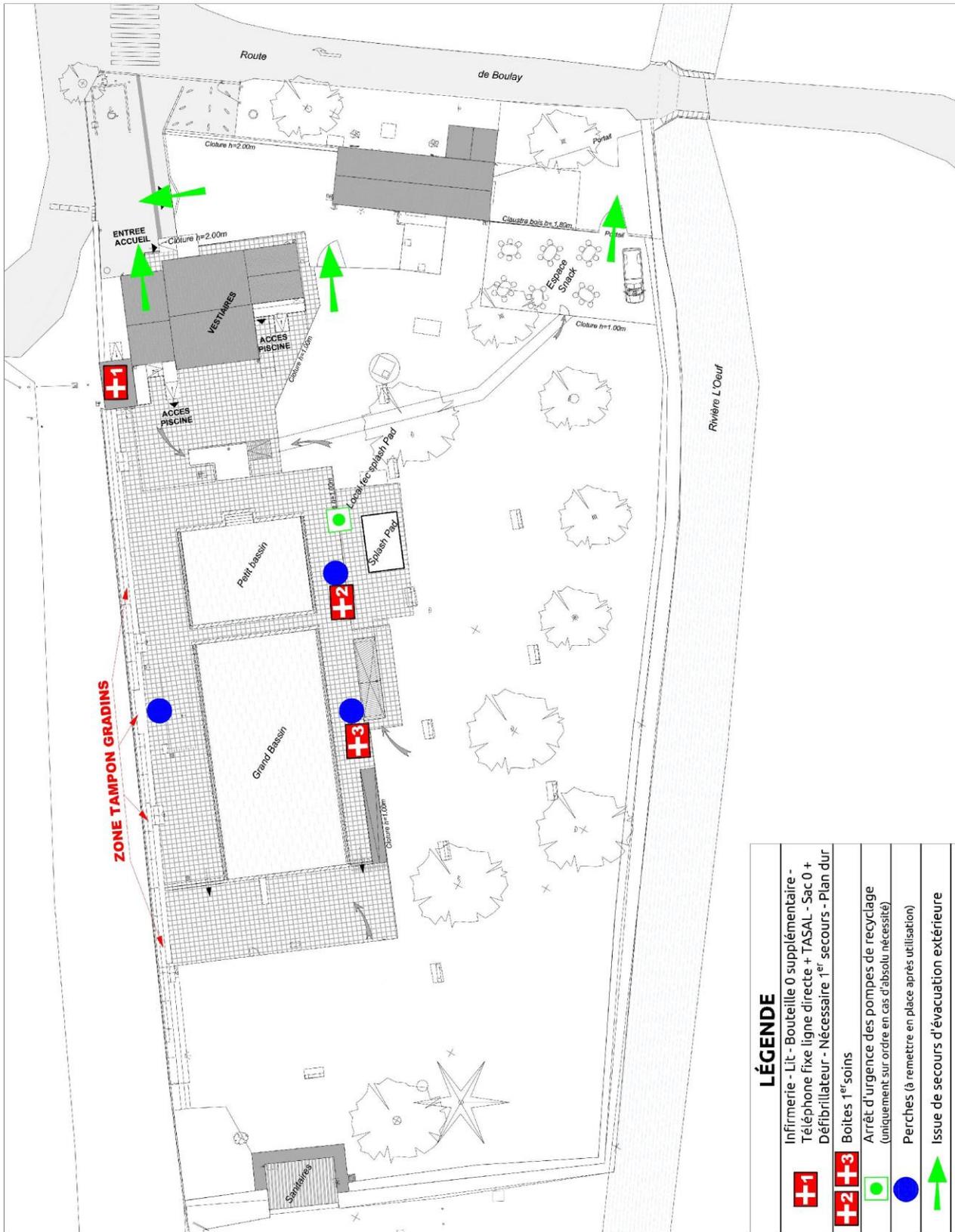
VERSION	DATE	TYPE DE MODIFICATION
1.0	Novembre 2010	Création
2.0	16 décembre 2015	Mise à jour
3.0	07 Juin 2018	Mise à jour
4.0	Juin 2022	Refonte

Mise à jour en **juin 2022** puis transmise aux services de la DDCSPP 45.

VI. ANNEXES

- Plan des installations
- Lots de matériel de secours
- Horaires d'ouverture et fermeture au public
- Messages d'évacuation
- Liste d'émargement
- Numéros d'urgence et communication interne

ANNEXE 1- PLAN DES INSTALLATIONS



ANNEXE 2 - LOTS DE MATERIELS DE SECOURS *

Lots	Désignation
Protection Hygiène Sécurité	Gants à usage unique Couverture isothermique Solution hydro-alcoolique Masque FFP1 Saturateur d'O2 Fiche bilan Main courante
Bilan et évaluation des fonctions vitales	Tensiomètre Saturateur d'oxygène Fiche bilan
Réanimation Oxygénothérapie	Masque insufflation pédiatriques, enfants, adultes (sache stérile) Masques d'inhalation enfants, adultes (sachet stérile) Canules de Guédel taille 5, 8, 9,10 (sachet stérile) Aspirateur de mucosité + sonde Défibrillateur Automatisé Externe + électrodes enfants, adultes
Hémorragie et piqûres	Coussin hémostatique Compresses stériles Pansements adhésif différentes taille Bandes extensibles différentes taille Coton Hydrophile Stop-hémo
Désinfection	Solutions antiseptique (mono dosé)
Immobilisation Traumatisme	Echarpes en toile Jeu d'attelles Colliers cervicaux réglables enfants, adultes Plan dur avec immobilisateur de tête Lit de soin Couverture de survie Brancard pliable Sac de transport du matériel d'urgence Eau + gobelet Sucre Poche de gel pour le froid
Divers	Ciseaux Pince à écharde Pince à tique

(*) Quantité à adapter à l'activité du poste de secours

ANNEXE 3 - HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE AU PUBLIC

PÉRIODE D'OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

Ouverture de l'établissement de juin à septembre. Les dates d'ouverture et de fermeture sont communiquées par la communauté de commune du PITHIVERAIS.

HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE - ACCUEIL DU PUBLIC

➤ JUIN

Mercredi 14h00 – 19h00

Samedi 10h00 – 20h00

Dimanche 10h00 – 19h00

➤ JUILLET – AOUT – SEPTEMBRE

Du lundi au samedi 10h00 – 20h00

Dimanche 10h00 – 19h00

ANNEXE 4 - MESSAGES D'EVACUATION

En cas d'intervention des MNS

Attention, attention,

En raison d'une intervention des maitres-nageurs, la surveillance des bassins n'est plus assurée. Veuillez évacuer les bassins immédiatement. La baignade est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Merci »

Déclenchement de l'alarme incendie

« Pour des raisons de sécurité nous vous demandons de bien vouloir évacuer le bâtiment et vous diriger vers les issues de secours. »

ANNEXE 6 – NUMEROS D'URGENCE ET COMMUNICATION INTERNE

NUMÉROS D'URGENCE

(Tous les postes accèdent aux numéros extérieurs et d'urgence par le préfixe « 0 »)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	02.38.32.76.10
POLICE MUNICIPALE	02.38.30.06.40
GENDARMERIE	02.38.06.12.20
POLICE	17
POMPIERS	18
POMPIERS DE PITHIVIERS	02.38.30.11.18
SAMU	15
HOPITAL DE PITHIVIERS	02.38.32.31.31
URGENCE	02.38.32.31.82
CENTRE ANTI POISON	02.41.48.21.21
E.D.F	02.38.30.63.95
GRDF	0.800.47.33.33
POSTES INTERNES	
Caisse	
Bassin	
Direction	
Local personnel	

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30/06/2022

SLOW

ID : 045-200066280-20220623-2022_69-DE



Pithiverais

Communauté de Communes



Un territoire qui rayonne